

AVIS

Réf. : ENV.17.43.AV

Date d'approbation : 21/12/2017

Construction d'un ensemble de bâtiments à Retinne (FLERON)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme
- *Rubrique :* 70.11.02
- *Demandeur :* MATEXI, Waregem
- *Auteur de l'étude :* Pluris, Liège
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 24/11/2017
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Visite de terrain :* 19/12/2017
- *Audition :* 21/12/2017

Projet :

- *Localisation :* Rues Sainte-Julienne, de Liéry et du VI Août
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat et zone d'habitat à caractère rural
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la construction de 41 habitations familiales, la création d'une voirie et le déplacement d'un sentier vicinal. Le terrain a une superficie de 2,5 ha. Il est actuellement occupé par des prairies. La commune dispose d'un règlement communal d'urbanisme et d'un schéma de structure communal. La densité nette du projet est de 19 log/ha.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Toutefois, le Pôle estime l'étude peu approfondie en matière de gestion des eaux.

Sur le fond :

L'étude renseigne que la charge globale à traiter par la station d'épuration (STEP) de Retinne (par laquelle les eaux claires et usées du projet transiteront) est nettement supérieure à sa capacité nominale (14.000 EH au lieu de 9.000), ce qui impacte la qualité des eaux du ruisseau de la Julienne. Dans ce contexte, le Pôle regrette :

- l'absence de mise à jour de ces renseignements. L'étude signale qu'ils ont été pris auprès de l'AIDE dans le cadre de la précédente étude d'incidences, soit en 2013 ;
- l'absence de présentation d'un avis de l'AIDE sur la pertinence ou non de faire transiter les eaux usées (125 EH) et pluviales (après tamponnement) du projet dans la station d'épuration de Retinne ;
- la recommandation peu explicite visant l'aménagement d'un fossé le long de la rue du VI Août afin de rejeter les eaux claires directement dans le ruisseau de la Julienne ;
- l'absence de mention du site Natura 2000 (BE33004) traversé par le ruisseau de la Julienne à l'aval du projet sur les communes de Blegny et de Visé et comportant des étangs dont la qualité est directement dépendante de celle du ruisseau.

Le Pôle regrette également :

- la faiblesse des considérations relatives aux incidences résultant du caractère périurbain du projet, en particulier sur les problématiques existantes de mobilité et de pollution de l'air à l'échelle du secteur est de l'agglomération liégeoise ;
- l'absence d'analyse approfondie de l'alternative zéro. L'auteur se contente d'indiquer *qu'aucune contrainte majeure objective ne s'oppose à la mise en œuvre de ce site et que sa non mise en œuvre serait à l'encontre des principes premiers de l'aménagement du territoire relatif à l'usage parcimonieux du sol et au développement durable du territoire, vu la localisation du périmètre du site au cœur d'une zone bâtie.*

Enfin, le Pôle a appris, lors de sa visite de terrain, que des venues d'eau sont observées épisodiquement ou en permanence dans certaines caves de maisons de la rue Sainte-Julienne et voisines du projet. En réunion d'information préalable, l'hygrométrie élevée du terrain et la présence de sources ont été évoquées par des riverains. Ces phénomènes sont induits par les particularités de la géologie du site dont la présence d'une couche de smectite sous les craies. L'étude n'explore pas suffisamment les éventuelles incidences résultant de ces caractéristiques hydrogéologiques sur les constructions projetées ni sur les constructions riveraines du projet en cas de mise en œuvre de celui-ci.

Le résumé non technique est globalement de bonne qualité, clair et bien illustré mais souffre, sur le fond, des mêmes faiblesses que l'étude mentionnées ci-dessus.

Sur la forme :

Le Pôle regrette la synthèse incomplète des recommandations.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable conditionnel sur l'opportunité environnementale du projet sous réserve que les conditions ci-après soient rencontrées.

Le Pôle rappelle que les dispositions de l'article R277, §4 du Code de l'Eau doivent être respectées. Il estime qu'à cet effet, la recommandation du bureau visant à aménager un fossé le long de la rue du VI Août en vue de rejeter les eaux claires du projet directement dans le ruisseau de la Julienne doit être mise en œuvre comme charge d'urbanisme. Cet aménagement permettra de réduire la dilution de la charge au niveau de la STEP de Retinne.

D'autre part, le Pôle estime nécessaire de réaliser une étude des risques d'impacts négatifs (venue d'eau, glissement de terrain...) résultant de l'hydrogéologie locale que la mise en œuvre du projet pourrait entraîner sur les constructions projetées et sur les habitations riveraines, en particulier celles subissant déjà des venues d'eau en situation actuelle. Le cas échéant, des mesures devraient être imposées pour prévenir ces impacts.

Enfin, le Pôle note que le demandeur s'est engagé à suivre la plupart des recommandations pertinentes de l'auteur.

2. REMARQUE AUX AUTORITES COMPETENTES
--

Le Pôle relève que ce projet participe à la périurbanisation et à l'augmentation du trafic automobile et de la pollution de l'air. Pour ces raisons, le Pôle regrette l'absence de réseau de transport en commun structurant à l'échelle de l'agglomération liégeoise et de planification territoriale en conséquence.